

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du mardi 14 avril
à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy
Salle des Mariages

Date de la Convocation	08 avril 2022
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	06
Nombre de Conseillers Représentés	01
Nombre de Conseillers Votants	07

L'an deux mil vingt et deux, le quatorze avril, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Messieurs Michaël DUPRÉ, Hubert LEFEBVRE, Adjoint, Madame, Catherine GASTON, Adjointe, Monsieur Antoine BUREL, Madame Jocelyne COURTOIS Conseiller municipal et conseillère municipale.

Est absent excusé : Monsieur Serge WORMSER qui a donné son pouvoir à Monsieur Michaël DUPRE

Est absent excusé (covid) : Monsieur Philippe SICSIC (pas de pouvoir)

Madame Catherine GASTON est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- I) **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

- II) **Budget**
 - 1- Proposition de délibération portant sur le vote des taux des taxes
 - 2- Proposition de délibération portant l'approbation de subvention
 - 3- Proposition de délibération portant sur la tarification des gîtes du clos des fées et de la convention à passer avec Gîtes de France .
 - 4- Proposition de délibération portant sur le forfait ménage
 - 5- Location des gîtes-Proposition de délibération portant sur le montant de la caution
 - 6- Proposition de délibération portant sur la convention à passer avec gites de France pour la location des gîtes du clos des fées
 - 7- Proposition d'approbation Budget du primitif

- III) **Caserne de gendarmerie**
 - 1- Proposition de délibération portant sur la gestion des pénalités en fin de chantier
 - 2- Proposition portant sur la rémunération du Maître d'œuvre

- IV) **Personnel Communal**

1- Proposition de délibération portant sur la création d'emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité au clos des fées

V) Projet d'une usine de recyclage des papiers usagés -Enquête publique

1- Proposition de délibération portant sur l'avis du conseil municipal sur le projet d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désancrée -Site IPP à ALIZAY (27)

VI) Informations diverses – Tour de table

I) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DEPUIS LE 31 MARS 2022

Décision n° 24_03_2022_06 : Mise à disposition salle Georges Braque au clos des fées – Le 04 mai 2022 – Association Foudre Productions – Coût : 1 300 €.

Décision n° 08_04_2022_01 : Rénovation d'une maison aux Sables d'Olonne – Ameublement, équipement et décoration – Société Décorizon – Coût : 69 980,01 TTC €

Décision n° 13_04_2022_02 : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle au 264 route des Terres Neuvas – Marché des lots 01 à 08 – Coût des travaux : 168 606,53 € TTC.

Décision n° 13_04_2022_03 : Rénovation d'une maison aux Sables d'Olonne – reprise enduit soufflées – avenant n° 2 – lot 01 - Entreprise Nickel Habitat – Coût : 2 922,15 € TTC

II) BUDGET

1-Délibération portant sur le vote des taux des taxes

M. le Maire informe l'assemblée que la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient depuis, du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département depuis 2020, soit un taux de 25,36 % pour le département de la Seine Maritime. Ce taux est à additionner au taux de foncier bâti de la Commune.

Ces explications données, l'assemblée, à l'unanimité, vote pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.96 %

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,28 %

Taux sur la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 7,51 %

Madame Catherine GASTON propose que le budget soit communiqué à la population de manière synthétique.

2-Proposition de délibération portant sur l'attribution de subvention

Pour donner suite aux demandes de subvention étudiées par certains membres de la commission des finances, sur proposition de M. le Maire, à l'unanimité l'assemblée décide d'attribuer pour l'année 2022, les subventions ci-dessous :

BENEFICIAIRES	NATURE	MONTANT
Anciens Combattants de Paluel	Association	2 930,00 €
Tennis club de Paluel	Association	26 000,00 €
Cercle des anciens de Paluel	Association	12 000,00 €

Casi Couture	Association	300,00 €
Cyclo-Randonneurs de Paluel	Association	300,00 €
Paluel en fêtes	Association	1 500,00 €
Paluel Gym pour tous	Association	3 000,00 €
Secours Populaire	Association	500,00 €
Vie et Espoir	Association	300,00 €
Union sportive de Paluel	Association	4 748,00 €
Association Clos Masures	Association	300,00 €
AFM	Association	1 500,00 €
Arc en Ciel	Association	300,00 €
France Handicap	Association	100,00 €
FNACA	Association	100,00 €
Comité des Lettres de Grainville	Association	500,00 €
Restaurant du Cœur	Association	500,00 €
Association Charline (Enfants pathologie cardiaque)	Association	300,00 €
Agir pour Becquerel (Lutte Cancer)	Association	500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Valéry	Association	150,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Cany- Barville	Association	150,00 €
Pompiers humanitaire GSCF (Ukraine)	Association	500,00 €
SNSM Veulettes-sur- Mer	Association	500,00 €
Point de Mire « Promotion de la lecture et l'écriture en braille »	Association	300,00 €
Divers	Association	20 000,00 €
TOTAL		77 278,00 €

M. Michaël DUPRE rappelle la règle, à savoir que les subventions sont attribuées aux associations qui en font la demande. **M. le Maire précise que seule l'association ARC EN CIEL n'a pas fait sa demande mais que certaines font leur demande en cours d'année.**

M. Michaël DUPRE s'étonne que le tennis club reçoive 6 000,00 euros de plus que l'an passé. **M. Le Maire répond que cette association a deux salariés à sa charge et précise que les activités de cette association ont repris normalement et qu'en réalité cette année, elle perçoit 2 500 euros de moins par rapport à la subvention qui leur était attribuée avant « COVID ». Cette subvention pendant des années était fixée à 28 500,00 euros. Sur ce budget 2022, elle est proposée à 26 000,00 euros.**

M. le Maire précise que les attributions ne sont pas figées s'il y a besoin. Il rappelle que les associations ne doivent pas placer leur argent systématiquement sur des comptes livrets.

M. Michaël DUPRE demande ce qu'est devenue l'association IMACPC. **M. le Maire répond qu'il a eu un contact avec le président de cette association. Celui-ci lui a signifié que l'association est en cours de dissolution. N'ayant pas de nouvelles, un courrier sera envoyé prochainement dans le but d'officialiser et de discuter des modalités liées à cette dissolution. Par ailleurs, M le Maire précise que l'association des Chasseurs de Paluel ne percevra pas de subvention cette année par manque de pièces justificatives concernant leurs activités et pour absence de contrôle des comptes et de tenue d'une assemblée générale en 2021.**

M. Michaël DUPRE, étant Président de Paluel en fêtes ne souhaite pas prendre part au vote. Ainsi, par six voix pour et une abstention, l'assemblée approuve les sommes ci-dessus à allouer aux associations.

M. le Maire informe l'assemblée que des contrôleurs aux comptes représentant la Mairie seront à renommer concernant certaines associations lors d'un prochain conseil municipal.

3- Délibération portant sur la tarification des gîtes du clos des fées et sur l'affiliation à « Gîtes de France et tourisme vert » - Gestion des locations par Seine Maritime Tourisme réservation

Dans le cadre de la location des deux gîtes situés au village « le clos des fées », M. le Maire propose que la commune soit affiliée à « Gîte de France ». Il précise que « Gîte de France et tourisme vert » constitue un réseau d'hébergements sélectionnés selon les critères précisés par la fédération nationale des gîtes de France et du Tourisme vert dans ses chartes et grilles de classement.

Afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations des hébergements, des conventions de mandat sont utilisées par les gestionnaires d'hébergements et l'EURL SEINE MARITIME TOURISME RESERVATION dûment habilitée par l'association départementale de tourisme en espace rural (A.D.T.E.R), relais départemental des gîtes de France de la Seine maritime pour effectuer les réservations. Cette convention de mandat ne se conçoit que dans la mesure où le gestionnaire des hébergements demeure affilié au réseau « Gîtes de France et Tourisme vert ».

Après discussion, à l'unanimité, l'assemblée

Décide :

- de s'affilier à Gîtes de France et Tourisme vert et autorise M. le Maire à signer les chartes des « Gîtes de France et tourisme vert » annexées à la présente délibération,
- de confier la location des deux gîtes à EURL Seine Maritime Tourisme Réservation et autorise le Maire à signer les conventions de mandat de gestion annexées à la présente délibération,
- d'approuver les tarifs ci-dessous :

MAIRIE PALUEL		PALUEL 3 EPIS		ANNEE 2022		
2 chambres		4 Pers.		Méthode de calcul des courts séjours 2 nuits 65% du tarif de la semaine en cours 3 nuits 75% du tarif de la semaine en cours 4 nuits 85% du tarif de la semaine en cours 5 nuits 95% du tarif de la semaine en cours 6 nuits 100% du tarif de la semaine en cours		
Wifi Terrasse Jardin clos						
TT INCLUS						
Maison Mitoyenne						
	Date début	Date fin	Coeff tarifaire	Tarif 2022 souhaité	Tarif 2 nuits	
BASSE SAISON HIVER	08/01/2022	04/02/2022	-20%	450	293	
VACANCES FEVRIER	05/02/2022	04/03/2022	-10%	475	309	
INTERSAISON PRINTEMPS	05/03/2022	01/04/2022	-15%	425	276	
PRINTEMPS	02/04/2022	10/06/2022	15%	575	374	
MOYENNE SAISON	11/06/2022	01/07/2022	0%	550	358	
DEBUT JUILLET	02/07/2022	08/07/2022	50%	690	449	
TRES HAUTE SAISON	09/07/2022	02/09/2022	50%	690	449	
SEPTEMBRE	03/09/2022	30/09/2022	30%	590	384	
BASSE SAISON AUTOMNE	01/10/2022	21/10/2022	-15%	450	293	
TOUSSAINT	22/10/2022	04/11/2022	10%	550	358	
BASSE SAISON HIVER	05/11/2022	16/12/2022	-20%	450	293	
NOEL	17/12/2022	26/12/2022	15%	590	384	
JOUR DE L'AN	27/12/2022	03/01/2023	15%	590	384	

Pour 2022, nous avons fait évoluer notre analyse des tarifs afin d'optimiser vos résultats :

- Découpage plus fin des saisons tarifaires en tenant compte des taux d'occupation des années précédentes
- Allongement de la période "Printemps" incluant les WE prolongés de Pâques, Ascension et Pentecôte
- Prudence sur l'augmentation des tarifs en Basse saison sachant que les clients cherchent les prix les plus bas à cette période où s'ajoutent les coûts de chauffage.

Date et signature :

M. le Maire précise qu'il est prévu que les locations débutent le 01 juillet 2022 et que les tarifs ont été négociés avec lui. Ils peuvent être néanmoins modifiés par la municipalité.

M. Michaël DUPRE soumet à l'assemblée d'appliquer un tarif préférentiel pour les Paluellais. Il propose que les personnes qui louent la Salle Georges Braque pour une Cérémonie puissent bénéficier d'une réduction pour la location des gîtes. Ce qui éviterait à la municipalité de régler les 12% appliqués par Gîtes de France pour la gestion des réservations. Ce sujet sera revu lors d'un prochain conseil municipal.

4- Locations Gîtes -Délibération portant sur la tarification du forfait ménage

Après avoir rappelé que le locataire à l'obligation de rendre le gîte propre et nettoyé excepté pour les tâches suivantes : lavage des sols, nettoyage des sanitaires, nettoyage des vitres, entretien de l'équipement cuisine tels que réfrigérateurs, micro-ondes, lave-vaisselle, four ; l'assemblée décide que soit proposé un forfait ménage fixer à la somme de 60,00 euros.

Ce forfait ménage sera encaissé par Seine Maritime Tourisme Réservation (centrale de réservation) en sa qualité de mandataire dûment habilité par l'association départementale de tourisme en espace rural (A.D.T.E.R), Relais départemental des gîtes de France de la Seine maritime.

5 Locations Gîtes -Délibération portant le montant de la Caution

Après discussion, l'assemblée, à l'unanimité décide que soit demandée au locataire du gîte dès son arrivée, une caution fixée à 350,00 €. Cette caution sera restituée dans son intégralité au départ du locataire si le gîte est rendu en parfait état d'entretien et de propreté. En cas de bien immobilier ou mobilier manquant ou cassé inférieur ou égal au montant de la caution, le montant correspondant sera imputé sur le montant de celle-ci. Si le montant est supérieur à 350,00 euros, la caution sera encaissée dans son intégralité et le locataire règlera le reliquat de la somme nécessaire au remplacement ou à la réparation du bien immobilier et mobilier sur présentation d'un justificatif fourni par le service (devis, facture.)

Il est précisé que Gîte France demande une assurance au bénéficiaire.

6- Délibération portant sur la reprise de provision et inscription au BP 2022

Considérant la délibération n° 30_03_2021_ 16 du 30 mars 2021 portant sur la dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants,

Considérant qu'une partie de la dette a été honorée,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'effectuer une reprise de provision pour risques d'un montant de 1 936,00 euros,
- d'inscrire au BP 2022, au compte 7817, reprise sur provision, la somme de 1 936,00 euros.

7- Délibération portant sur le vote du budget primitif 2022

M. le Maire présente les recettes attendues et les dépenses prévues pour l'année 2022 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes :

Chapitres	BP 2022
013 Atténuations de charges	19 855,00
70 Produits des services des domaines et ventes	26 977,00
73 Impôts et taxes	21 852 471,00
74 Dotations et Participations	11 959 471,00
75 Autres produits de gestions courantes	797 395,00
77 Produits exceptionnels	7 128,00
78 Reprises sur provisions	1 936,00
042 Quote part subvention d'investissement	1 200,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 666 433,00
RESULTAT REPORTE (002)	26 545 220,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	61 211 653,00

Dépenses :

Chapitres	BP 2022
011 Charges à caractère général	1 045 541,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	878 044,00
014 Atténuations de charges	28 643 198,00
022 Dépenses imprévues	
65 Autres charges	250 350,00
67 Charges exceptionnelles	45 700,00
023 Virement à la section d'investissement	2 595 967,00
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	174 772,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33 633 572 ,00

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 27 578 081,00 €.

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	RAR	BP 2022	TOTAL RAR +PROP
13 Subventions d'investissement		447 108,00	447 108,00
23 Immobilisations en cours		11 300,00	11 300,00
10 Dotat°, Fonds divers et réserve	115 835,00	3 089,00	118 924,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		464 936,00	464 936,00
16 Dépôts et cautionnements reçus <i>Cautions encaissées lors des locations</i>		13 100,00	13 100,00
021 Virement de la section de fonctionnement		2 595 967,00	2 595 967,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		174 772,00	174 772,00
041 Opérations patrimoniales		187 095,00	187 095,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 591 894,00	1 591 894,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	115 835,00	5 489 261,00	5 605 096,00

Dépenses :

Chapitres	RAR	Proposé	RAR+ BP
20 Immobilisations incorporelles	122 402,00	1 013 666,00	1 136 068,00
21 Immobilisations Corporelles	65 536,00	1 418 364,00	1 483 900,00
23 Immobilisations en cours	1 976 528,00	787 105,00	2 763 633,00
16 Cautions Restituées	8 200,00	25 000,00	33 200,00
020 Dépenses imprévues			
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 200,00	1 200,00
041 Opérations patrimoniales		187 095,00	187 095,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 172 666,00	3 432 430,00	5 605 096,00

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 5 605 096,00 €.

Considérant l'Article L1612-7 du CGCT, il n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal.

Considérant qu'il est inutile de prévoir des dépenses non justifiées en 2022 au budget primitif dans un simple but de répondre au principe d'équilibre,

Considérant le principe de sincérité du budget,

Il est proposé de voter le budget primitif de la Commune en suréquilibre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, décide de voter le budget en déséquilibre et approuve le Budget primitif 2022 ci-dessus présenté.

III) CASERNE DE GENDARMERIE

1- Construction d'une gendarmerie et de 38 logements-Délibération portant sur la gestion des pénalités - Décomptes généraux définitifs des entreprises.

Monsieur le Maire expose,

La commune de Paluel a réalisé l'opération de construction d'une gendarmerie et de 38 logements.

Rappel du déroulement du chantier :

-Le 25 mars 2020 : Notification des marchés de travaux et démarrage de la période de préparation pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} avril 2020

-Le 9 juillet 2020 : Notification du planning contractuel d'exécution des travaux avec le démarrage des travaux à la suite de la période de préparation, soit à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 16 mois. La réception est fixée 29 septembre 2021.

-Le 23 juillet 2021 : Notification du planning recalé d'exécution des travaux aux entreprises, repoussant la réception des travaux au 21 décembre 2021,

-Le 13 décembre 2021 : Notification du planning recalé d'exécution des travaux aux entreprises, repoussant la réception des travaux au 11 janvier 2022,

-Le 10 janvier 2022 : Notification du planning recalé d'exécution des travaux aux entreprises, repoussant la réception des travaux au 15 février 2022,

-Le 14 février 2022 : Notification du planning recalé d'exécution des travaux aux entreprises, repoussant la réception des travaux au 28 février 2022, soit un retard total de 5 mois.

Les entreprises qui ont été à l'origine de ces retards sont :

- lot 08 « Menuiseries intérieures/cloison/faux plafonds », entreprise MENUISERIE DEVILLOISE (35 700 €)
- lot 09 « Sols souples », entreprise SOLS DELOBETTE (1 500 €)
- lot 10 « Carrelage», entreprise KORKMAZ (1 600 €),
- lot 11 « Peinture», entreprise NOV DECO (6 000 €),

Ces entreprises se sont vues appliquées des pénalités de retards et/ou des pénalités pour absences aux réunions de chantier qui a contribué aux retards constatés, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Après concertation et au regard du préjudice financier subi pour la commune du fait du retard de livraison des travaux (coûts supplémentaires, complexité dans la gestion de l'emménagement des gendarmes dans leurs logements), Il est proposé au conseil municipal de :

- maintenir pour les entreprises des lots « sols souples », « Carrelage », les pénalités dans leur totalité.

Néanmoins, dans la mesure où après une période de défaillance, la direction de certaines entreprises a démontré une réelle implication dans la reprise en main du chantier, Il est proposé au conseil municipal de :

- réduire de 30% les pénalités appliquées aux entreprises MENUISERIE DEVILLOISE (lot 08) et NOV DECO (lot 11).

En conséquence, il est proposé de ramener le montant des pénalités de retard à 25 000 € pour MENUISERIE DEVILLOISE et à 3 990 € pour NOV DECO.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve, au stade du décompte général, l'annulation partielle des pénalités appliquées provisoirement sur les acomptes mensuels pour les lots 08 et 11,
- Approuve, au stade du décompte général, le maintien des pénalités appliquées provisoirement sur les acomptes mensuels pour les lots 09 et 10,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer les décomptes généraux définitifs relatifs à ce dossier, selon les décisions ci-dessus,

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

2-Caserne de Gendarmerie - Délibération portant sur la validation de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre-Rémunération complémentaire à la suite de la prolongation de la durée du chantier.

Monsieur le Maire expose,

La ville de PALUEL a engagé l'opération de construction d'une gendarmerie et de 38 logements.

Par délibération en date du 30 septembre 2017, le Conseil municipal a entériné la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement BABEL / ATELIER B / CABINET RIZZI / ESGCB et AFCE représenté par son mandataire BABEL.

Par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à hauteur de 812 222,13 € HT en tenant compte de l'enveloppe financière des travaux arrêté à 7 731 533,70 € HT (valeur juin 2017).

Dans le cadre du déroulement des travaux, il s'est avéré nécessaire de prolonger la durée d'exécution des travaux (+ 5 mois) afin de prendre en considération la réalisation de travaux modificatifs, commandés au fur-et-à mesure ainsi que de légères conséquences de la crise sanitaire COVID (pénurie de main d'œuvre pour le lot « menuiserie intérieur – cloison », retard dans les approvisionnements pour le lot « menuiseries extérieures – fermetures », désorganisation du planning d'exécution des travaux, difficultés dans la remobilisation des entreprises, nombreuses réserves à l'approche de la réception).

De ce fait, l'équipe de maîtrise d'œuvre a émis une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 48 616,00 €HT.

En date du lundi 04 avril, la commune a rencontré l'équipe de maîtrise d'œuvre afin d'examiner la requête.

Après avoir examiné les raisons du retard dans la livraison du chantier, et manquements de certains membres du groupement de maîtrise d'œuvre, il est proposé de ramener le droit à une rémunération complémentaire à hauteur de 34 392,00 €HT

Compte tenu de cette évolution, la rémunération définitive du maître d'œuvre passe de 812 222,13 € HT à 846 614,13 € HT.

L'avenant n°5 au marché de maitrise d'œuvre augmente le montant initial de + 34 392 € HT, soit une évolution de + 4,40 %.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le montant de la rémunération complémentaire de l'équipe de Maîtrise d'œuvre aux montants indiqués dans la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre représentant une augmentation de la rémunération de +34 392 € HT.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

M. le Maire précise qu'il n'a pas accepté de verser la totalité de la somme demandée par la Maitrise d'œuvre estimant que l'OPC et le paysagiste n'ont pas été suffisamment présents.

Néanmoins, il n'a pas souhaité appliquer de pénalité à Babel Architecte car les dirigeants de ce cabinet d'Architectures se sont déplacés plusieurs fois en fin de chantier pour résoudre au mieux les problèmes.

IV) PERSONNEL COMMUNAL

1- Délibération portant sur la création de deux emplois non permanents pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activités au Clos des fées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la période d'activités au service « Le clos des fées »,

Considérant le besoin de procéder à l'accueil du public lors des expositions,

Considérant le besoin de travaux de logistique, de maintenance lors des événements culturels et de location des salles,

Considérant le besoin de procéder aux états des lieux d'entrée et de sortie lors des locations des Gites, de la Salle Georges Braques et des ateliers d'artistes,

Considérant le besoin de procéder au nettoyage des locaux du clos des fées,

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, après échange, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique.

Un emploi dont la durée hebdomadaire de service est égale à 8/35^{ème}
Un emploi dont la durée hebdomadaire de service est égale à 12/35^{ème}

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au clos des fées :

- Un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au Clos des Fées pour la période du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022 d'une durée hebdomadaire de travail égal à 8/35^{ème} relevant du grade d'adjoint technique pour procéder à l'état des lieux des locaux situés au clos des fées lors des locations notamment des gîtes, à l'entretien des locaux, et à l'accueil du public lors des expositions,
- Un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au Clos des Fées pour la période du 01 juillet 2022 au 31 décembre 2022 d'une durée hebdomadaire de travail égal à 12/35^{ème} relevant du grade d'adjoint technique pour procéder travaux de logistique, de maintenance lors d'évènements culturels et lors des locations .

La rémunération de ces deux emplois sera fixée par référence à l'indice brut 371 et indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année 2022

V) PROJET D'UNE USINE DE RECYCLAGE -SITE IPP ALIZAY

1- Délibération portant sur l'avis du conseil municipal sur le projet d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte papier désancrée-Site IPP ALIZAY

La Préfecture de l'Eure a fait parvenir au services de la Ville un dossier relatif au projet de construction d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée sur la commune d'Alizay (27) porté par la société Inova Pulp & Paper. Ce projet est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une enquête publique est ouverte pendant 36 jours consécutifs du lundi 28 mars 2022 à 09H00 au lundi 02 mai à 18H00. Cette enquête pourra être prolongée par une durée maximale de 15 jours, par décision de la commission d'enquête ;

Le process fait appel à de l'épandage de carbonate de calcium issu des opérations de désencrage de vieux papiers. Le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine Maritime .

Durant le délai de l'enquête, le dossier en version papier est tenu à la mairie d'Alizay et le dossier en version dématérialisée est tenu dans les mairies concernées dont Paluel en fait partie .

Le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux heures et jours d'ouverture.

Le dossier sera également disponible sur le site de la Préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-Inova-Pulp-Paper-Alizay>

L'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de ce dossier mais ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Les élus ayant pris connaissance du dossier transmis par la Préfecture de l'Eure sur l'implantation de cette usine au regard des éléments synthétiques fournis par le dossier, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'exploitation

d'une usine de recyclage de papiers usagers en pâte à papier désencrée par la société Inova Pulp & Paper sur la commune d'Alizay.

VI) INFORMATIONS DIVERSES-QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

1- Informations Diverses

M. le Maire informe qu'il se rendra aux Sables d'Olonne la semaine prochaine pour vérifier l'avancement des travaux.

Madame GASTON demande si le bien sera loué cet été .

Mr le Maire répond que la date de fin de travaux n'est pas encore arrêtée .

Madame COURTOIS demande s'il y a une évolution du coût et si le montant de la location sera revu.

M. le Maire répond que des travaux non prévus engageant la sécurité des usagers ont du être réalisés (tel que le garde corps de l'escalier de la terrasse) mais aussi l'aménagement extérieur qui n'était pas prévu au marché.

S'agissant des prix de location, ce sujet sera étudié ultérieurement en commission.

Madame COURTOIS rappelle qu'une boîte à livres est à la disposition sur le parking du bourg de PALUEL.

Madame COURTOIS rappelle le don de légumes heddomadaire fait par un maraîcher paluellaux aux familles Ukrainiennes. Elle informe également qu'elle a repris les séances de la pratique de la lecture aux enfants de l'école de Paluel..

M. BUREL demande si la commune a des informations sur la remorque volée.

Non répond M. le Maire, une plainte a été déposée à la gendarmerie, cela suit son cours. Pas de retour de la gendarmerie pour le moment.

M. DUPRE informe :

-de sa participation au vote des budgets du SIVOS et du collège. Le deux budgets ont été approuvés.

-de l'organisation d'un concours de boules au jardin public par l'association « Paluel en fêtes ». Il demande que le terrain soit privatisé pour cette occasion.

M.le Maire répond que l'association devra prévoir la réservation de cet emplacement, si besoin un arrêté sera rédigé dans ce sens.

M. LEFEBVRE informe qu'un administré a signalé que l'église de Conteville n'était plus éclairée.

Mr le Maire répond que Mr Delaune sera contacté pour résoudre le problème

Madame GASTON signale

- qu'une demande a été formulée auprès de la population pour baptiser le jardin public situé à PALUEL .Une commission se réunira pour le choix du nom.

- qu'un jeu a été endommagé au jardin public et propose que soit posé un panneau interdisant l'accès à l'enceinte de ce jeu car le week end de pâques risque de favoriser la visite du jardin. Le fabricant de ce jeu doit nous retourner rapidement des pièces de rechange pour réparation.

- que des familles ukrainiennes sont arrivées à PALUEL. Deux familles résident chez des particuliers et une dans une maison communale. Elle remercie en leur nom les Paluellaux qui se sont mobilisés pour les aider.

-que la parution du prochain Paluellaux sera fin juin .

M. le Maire informe que l'inauguration de la gendarmerie est envisagée en septembre ou octobre 2022 . La décision de la gendarmerie est en attente

La séance est levée à 20h45'

